

LIGUE OUEST

994/05/IA

Agrément n°04 355 123
du ministère de la Jeunesse et des
Sports
N° SIRET : 438 044 257 00022

Pôle activités

Culture

44^e SALON RÉGIONAL de PEINTURE et SCULPTURE
des ARMÉES du NORD-OUEST
12 au 14 juin 2020 - CHÂTEAUBRIANT (Loire-Atlantique)
RÈGLEMENT PARTICULIER

PRÉAMBULE

Le présent règlement particulier s'ajoute au règlement général des salons régionaux de peinture et sculpture des armées de la Fédération des Clubs de la Défense (FCD).

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous le haut patronage de la ministre des armées et placé sous la présidence du président de la FCD, le 44^e salon de peinture et sculpture des Armées du Nord-Ouest se tiendra **du 12 au 14 juin 2020 à CHÂTEAUBRIANT** (Loire-Atlantique), au marché couvert, 35 Bis Rue Aristide Briand.

Le salon est organisé par la ligue Ouest, avec le soutien de proximité du club de l'ASAG des Pays-de-la-Loire. Le vernissage aura lieu le **vendredi 12 juin à partir de 18 heures, sur invitation.**

ARTICLE 2 - NOMBRE D'ŒUVRES

Chaque exposant peut présenter un maximum de 3 œuvres toutes disciplines confondues (cf. liste en annexe du règlement permanent). **En raison du concours relatif au thème du développement durable, une œuvre supplémentaire peut être ajoutée conformément à l'annexe 2 du règlement permanent. Ces œuvres sont obligatoirement inédites.**

Les œuvres doivent être munies ou accompagnées d'une étiquette, si possible collée ou agrafée, mentionnant lisiblement : le nom et le prénom de l'exposant, son adresse, son club d'appartenance, le titre de l'œuvre et la discipline à laquelle elle se rapporte.

Les œuvres non conformes à ces dispositions sont placées hors concours par le comité de sélection et d'accrochage.

Les réalisations de petites dimensions, si elles sont regroupées dans un même cadre, ne sont comptées que pour une unité.

Les réalisations, pour les œuvres d'une largeur supérieure à 0,92 m (0,93m avec la baguette) ou pour les sculptures d'un poids supérieur à 30 kg et ne satisfaisant pas à l'article 5 du règlement permanent relatif à l'encadrement seront placées hors concours.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

Pour pouvoir participer, chaque exposant doit être licencié FCD et à jour de sa cotisation annuelle (valable du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020).

L'exposant, informé **par son club** de l'ouverture des inscriptions au salon régional peinture et sculpture, prend contact avec son club s'il désire y participer, par l'intermédiaire de son **réfèrent culturel club**.

Le responsable du club de l'exposant édite, grâce à SYGEMA (SYstème de GEstion des MANifestations) la fiche d'inscription renseignée des données personnelles de l'exposant.

L'exposant vérifie les données, complète avec les œuvres qu'il présente, signe et remet la fiche d'inscription au club, accompagnée du chèque relatif aux droits de participation, définis ci-après, payable uniquement par chèque libellé à l'ordre de son club.

Le responsable du club de l'exposant saisit dans SYGEMA les informations relatives aux œuvres présentées au plus tard **le 31 mars**, terme de rigueur, et télécharge les fichiers images, éventuellement fournis par l'exposant, via le module d'inscription sur SYGEMA.

Il remet à l'exposant la fiche de dépôt des œuvres, fournie par SYGEMA, à l'issue de la saisie de l'inscription.

Si l'exposant souhaite assister au vernissage, il adresse il adresse à la ligue Ouest - 2, rue maréchal Galliéni - 35200 Rennes avant le 10 avril 2020 une enveloppe de **format 22 x 11, timbrée au tarif en vigueur, mentionnant l'adresse de l'exposant**, pour l'expédition de l'invitation.

Le terme fixé pour l'envoi des inscriptions est impératif pour permettre la composition et la réalisation du catalogue (commun à la rencontre culturelle).

Pour tous renseignements complémentaires, contacter :

Le secrétariat de la ligue Ouest

Mobile : 02 23 35 20 30

Email : secretariat@ligueouest-fcd.fr

ARTICLE 4 - DROIT D'INSCRIPTION

Exception faite des invités d'honneur, les exposants acquitteront un droit de participation pour chacune des œuvres proposées conformément à l'article 9 du règlement permanent :

- valeur déclarée inférieure à 299 €uros : 11,00 €uros par œuvre
- valeur déclarée comprise entre 300 et 499 €uros : 16,00 €uros par œuvre
- valeur déclarée comprise entre 500 et 799 €uros : 21,00 €uros par œuvre
- Valeur déclarée comprise entre 800 et 1199 €uros : 31,00 €uros par œuvre

(*valeur maximale d'assurance)

Les exposants sont seuls responsables du choix de leurs envois. Ils ne pourront en aucun cas prétendre au remboursement de leur droit de participation versé pour leurs œuvres non retenues par le comité de sélection et d'accrochage.

Rappel : Les exposants, dont les œuvres auront été primées ou sélectionnées, n'auront pas à acquitter ce droit de participation au salon national d'automne.

Il en est de même pour les sociétaires : les œuvres présentées au niveau régional n'entraîneront pas de droit de participation au salon national d'automne.

ARTICLE 5 - EXPÉDITION, DÉPÔT, RESTITUTION DES ŒUVRES

a) Dépôt des œuvres

Les œuvres seront emballées et expédiées conformément aux prescriptions de l'article 10 du règlement général, dans un emballage suffisamment résistant qui servira à la réexpédition.

Les exposants pourront :

1. Déposer leurs œuvres **avant le 1^{er} juin 2020** à :

**Ligue Ouest FCD
2, rue maréchal Gallieni
35200 RENNES**

2. Apporter eux-mêmes leurs œuvres ou les confier à des transporteurs ou à tout autre mandataire, afin de les livrer **impérativement le 8 juin 2020 de 14h00 à 16h00** à :

**Marché couvert
35 Bis Rue Aristide Briand
44110 CHÂTEAUBRIANT**

Dans tous les cas, ils placent la **fiche de dépôt des œuvres** dûment remplie, signée et insérée dans une pochette collée sur l'emballage. Ils s'assurent que les œuvres soient mises à disposition du comité d'organisation en temps voulu.

Les œuvres acheminées par envoi groupé doivent porter, en plus des coordonnées du propriétaire, du club et de la ligue d'appartenance, le nom du centre de regroupement pour le transport.

b) Restitution des œuvres

Les œuvres accompagnées de la fiche de dépôt des œuvres, pour les envois groupés ou individuels, pourront être retirées soit :

- **le 15 juin de 10h à 14h** sur le lieu d'exposition ;
- **à partir du 17 au 19 juin 2020 au siège de la ligue, de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

IMPORTANT : aucune œuvre ne peut être retirée avant la fin de l'exposition

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La fédération des clubs de la défense assure les œuvres de clou à clou conformément à l'article 18 du règlement permanent.

En cas de sinistre constaté à la réception ou durant la manifestation, la ligue organisatrice, ou le club support, doit immédiatement effectuer une déclaration avec accusé de réception auprès de la fédération des clubs de la défense.

En cas de sinistre au retrait de l'œuvre, l'exposant se rapproche immédiatement de **son club** afin de remplir le formulaire « de déclaration d'accident » qui est **envoyé à la fédération des clubs de la défense dans les 10 jours suivant le retrait des œuvres.**

Sont exclus de la garantie les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants, sur constatation du comité de sélection et placement.

La valeur prise en compte est celle déclarée sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PENDANT LE SALON

L'entrée du salon sera libre les 13 et 14 juin 2020 **de 10h00 à 18h00.**

ARTICLE 8 - DIVERS

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser :

Contacts

Secrétariat ligue Ouest

Tél. : 02 23 35 20 30

Adresse courriel : secretariat@ligueouest-fcd.fr

Patrick BERTOZZI

Président de la ligue Ouest